

DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE D'HEBERGEMENTS ET D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES EN MILIEU RURAL

En Auvergne



- Qui peut bénéficier de cette subvention ?
- Quels investissements peuvent être pris en compte ?
- Quel montant je vais recevoir ?
- Quelles sont les démarches à effectuer ? Quels sont les délais ?



L'EUROPE S'ENGAGE
en région
Auvergne-Rhône-Alpes
avec le FEADER

Conseil
de la filière cheval
Auvergne-Rhône-Alpes



I - Qui peut bénéficier de cette subvention ?

Sont éligibles :

- **Micro et petites entreprises** implantées en zone rurale
- **Personnes physiques exerçant une activité d'hébergements** en meublés touristiques
- **Agriculteurs** à titre individuel ou sous forme sociétaire ou membres d'un ménage agricole

Le siège de l'exploitation doit être **situé sur une commune appartenant à la zone rurale** pour la période 2014-2020 (voir annexe dans le formulaire) **dans l'Allier, le Puy-de-Dôme, le Cantal ou la Haute-Loire.**

Le montant des investissements éligibles doit être **entre 10 000 et 600 000 € HT**. Les projets dépassant ce plafond peuvent être orientés vers une aide du FEDER.

I Les **centres équestres** peuvent être éligibles s'ils proposent un **hébergement touristique** et/ou des **activités grand public hors licenciés**.

II – Plusieurs types d'investissements soutenus

▲ Projets d'investissement en maîtrise d'ouvrage privée

- **Création, extension ou modernisation de structures d'hébergement touristique** avec un niveau de classement au minimum de 3* ou équivalent avant ou après travaux
- **Création, extension ou modernisation d'équipements touristiques, de sites touristiques et de visite**
- **Aménagements dédiés et équipements de sites inscrits au PDESI** ou faisant l'objet d'une démarche d'inscription auprès du Conseil Départemental

▲ Projets d'agritourisme

Création, amélioration ou développement d'un projet touristique au sein d'une exploitation agricole

Les projets doivent **s'inscrire dans une démarche, si existante, de labélisation**, de classement national ou de « Qualité tourisme ».

III - Quels investissements peuvent être pris en compte ?

- **Travaux d'amélioration du confort, les travaux de mise aux normes hygiène, sécurité et accessibilité** (s'ils sont intégrés dans un programme de rénovation d'ensemble)
- **Matériel et équipements professionnels** hors meublés de tourisme
- **Gros œuvre, toiture, façade, second œuvre**
- **Rénovation fondamentale, redistribution des espaces**
- **Equipements et installations relatifs aux circuits de visite**
- **Travaux d'aménagement des abords** de l'hébergement ou de l'équipement et de son **insertion paysagère**
- **Achat de matériaux**
- **Etudes de faisabilité, maîtrise d'œuvre et études techniques**

Investissements non éligibles :

- Matériel d'occasion et de location
- Auto construction, travaux à soi-même
- Acquisition foncière et bâtiments
- Travaux d'entretien courants et de mise aux normes
- Investissements liés au mobilier, meubles meublant, à la décoration et au matériel
- Achats de véhicules (sauf dameuse neuve)
- Acquisition de cheptel
- Equipements nécessaires à la production de neige de culture
- Frais de fonctionnement (assurances, publicité, téléphone...)
- Frais d'établissement des devis
- Frais liés au montage du dossier de demande de subvention

Pour les activités de centre équestre sont éligibles : les **espaces d'accueils du public, sanitaires, stationnement du public, manège avec ou sans tribune.**

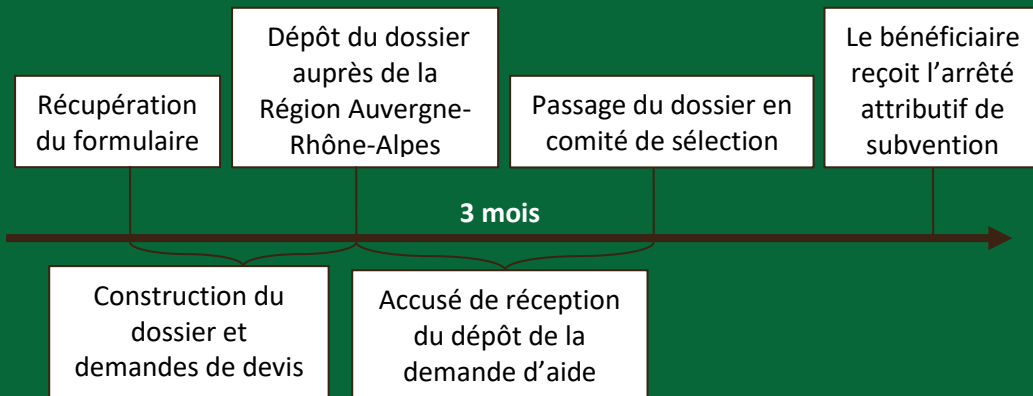
Les boxes et les locaux/aménagements liés à l'activité d'élevage de chevaux ne sont pas éligibles (voir mesure 4.1.1 Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations).

IV - Quel montant je vais recevoir ?

Taux d'aide : 40 % des dépenses éligibles retenues HT

Le montant de la subvention calculé est un maximum, ajusté au paiement, sur la base des dépenses réellement justifiées.

V - Je suis éligible, quelles sont les démarches à effectuer ? Quels sont les délais ?



Le service instructeur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes **note les dossiers au moyen d'une grille de notation** et le comité de sélection détermine **l'admission des dossiers en fonction de leur classement à concurrence des crédits disponibles.**

Le bénéficiaire peut engager les travaux dès qu'il a reçu l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide.

La demande de paiement se fait auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

VI – Contacts et renseignements supplémentaires

- **Télécharger le formulaire et la notice explicative** sur : www.europe-en-auvergnerrhonealpes.eu/appe-projet/developpement-dune-offre-dhebergements-et-dequipements-touristiques-privés-en-milieu
- Contactez le Service Autorité de Gestion FEADER du site de Clermont-Ferrand de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour toute **question ou information.**

Sur le formulaire, vous trouverez les contacts de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir.